

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de l'Yonne

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLEFARGEAU**

Nombre de membres

Séance du 23 septembre 2026

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 15

Date de convocation
09 septembre 2026

L'An deux mille vingt-six, le 23 septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Pascal BARBERET, Maire.

Présents : Pascal BARBERET, Florence CAPITAIN, Gérard NIMSGERN, Séverine TROMPARENT, Martine NOWACZYK, Jean-Louis MANGIN Serge SAUVAGERE, Bruno BUYS, Virginie RAMEAU, Demba GARY, Céline PORTOLES, Céline PARIS,

Absents excusés : Jean-Pierre SINDONINO pouvoir à Bruno BUYS, Clémence HARNIST pouvoir à Séverine TROMPARENT, Justin SAFFROY pouvoir à Jean-Louis MANGIN

Secrétaire de séance : Florence CAPITAIN

AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION DE SERVITUDE ETABLIE PAR ENEDIS POUR DES OUVRAGES SOUTERRAINS SITUES SUR LES PARCELLES V 166/388/537 SITUEE AU LIEU-DIT LA FOLIE MERAT – Délibération n° 2026-47

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les dispositions relatives aux compétences du Conseil municipal et du Maire ;

Vu le projet de convention de servitude établi par ENEDIS ;

Vu les documents cadastraux relatifs aux parcelles V 166, V 388 et V 537, situées au lieu-dit « La Folie Mérat » ;

Considérant que, dans le cadre de l'établissement, de l'exploitation et de l'entretien de ses ouvrages électriques, **ENEDIS** sollicite la constitution d'une servitude relative à des ouvrages électriques souterrains implantés sur les parcelles cadastrées **V 166, V 388 et V 537**, situées au lieu-dit « La Folie Mérat » ;

Considérant que le projet de convention précise les droits accordés à ENEDIS ainsi que les obligations respectives des parties ;

Considérant qu'il convient, en conséquence, d'autoriser le Maire à signer cette convention au nom et pour le compte de la commune ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

Article 1 :

APPROUVE les termes de la convention de servitude proposée par ENEDIS concernant les ouvrages électriques souterrains situés sur les parcelles cadastrées **V 166, V 388 et V 537**, au lieu-dit « La Folie Mérat ».

Article 2 :

AUTORISE Monsieur/Madame le Maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, la convention de servitude établie par ENEDIS, ainsi que tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre.

Article 3 :

DONNE pouvoir à Monsieur/Madame le Maire pour effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 :

La présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département et fera l'objet des mesures de publicité prévues par la réglementation en vigueur.

Fait et décidé les jour, mois et an que dessus.

Ont signé tous les membres présents.



Pascal BARBERET